



Responsable Services aux membres
Téléphone : 416 361-6332, Option #1
Courriel : membershipservices@mfd.ca

BULLETIN N° 0803 – M
Le 13 janvier 2020

Bulletin de l'ACFM

Renseignements sur les membres

Aux fins de distribution aux personnes concernées de votre société

Dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2020

Nous rappelons aux membres, qu'à moins qu'ils ne soient expressément assujettis à des délais plus courts en raison des exigences relatives au système d'alerte précoce, ils doivent déposer un Formulaire 1 non audité auprès de l'ACFM **au plus tard 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que des états financiers audités et un Formulaire 1 audité **au plus tard 90 jours suivant la fin de leur exercice**.

La Règle 3.5.4 b) de l'ACFM prévoit l'imposition de frais ou cotisations en cas de manquement d'un membre ou de son auditeur à produire, dans les délais prescrits, un rapport, un formulaire, un état financier ou toute autre information exigée en vertu de la Règle 3 de l'ACFM. A cet effet, l'ACFM perçoit depuis le 1^{er} décembre 2003, des frais pour dépôt tardif selon la grille figurant à l'Annexe A du présent avis.

Le calendrier des dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2020 est présenté en Annexe B du présent avis.

DM#590224v3

ANNEXE A

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

Frais pour dépôt tardif

	Nom du document à déposer	Délai pour le dépôt	Amende
1.	Formulaire 1 annuel audité	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice du membre.	250 \$ par jour ouvrable
2.	Formulaire 1 non audité	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des délais plus courts s'appliquent aux Membres assujettis au système d'alerte précoce.	100 \$ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'ACFM en vertu de la Règle 3.	Tel que déterminé par l'ACFM	100 \$ par jour ouvrable

ANNEXE B

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

Dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2020

Formulaire 1 non audité		Formulaire 1 audité	
Mois se terminant le	Échéance	Exercice se terminant le	Échéance
31 janvier 2020	2 mars 2020	31 janvier 2020	30 avril 2020
29 février 2020	27 mars 2020	29 février 2020	29 mai 2020
31 mars 2020	29 avril 2020	31 mars 2020	29 juin 2020
30 avril 2020	29 mai 2020	30 avril 2020	29 juillet 2020
31 mai 2020	29 juin 2020	31 mai 2020	31 août 2020
30 juin 2020	29 juillet 2020	30 juin 2020	28 septembre 2020
31 juillet 2020	31 août 2020	31 juillet 2020	29 octobre 2020
31 août 2020	29 septembre 2020	31 août 2020	30 novembre 2020
30 septembre 2020	29 octobre 2020	30 septembre 2020	29 décembre 2020
31 octobre 2020	30 novembre 2020	31 octobre 2020	29 janvier 2021
30 novembre 2020	30 décembre 2020	30 novembre 2020	1 mars 2021
31 décembre 2020	29 janvier 2021	31 décembre 2020	31 mars 2021

Les dates d'échéance mentionnées ci-dessus tiennent compte de tous les jours fériés provinciaux et nationaux.